



25, Route de Licques  
62890 CLERQUES  
Tél. 03.21.35.06.32  
Fax. 03.21.85.46.78

République Française  
Département du PAS-DE-CALAIS  
Arrondissement de SAINT-OMER  
Canton de Lumbres  
Commune de CLERQUES

*Registre des Arrêtés du Maire n° 009 -2021*

**ARRETE portant INTERDICTION de chasser  
Dans la Peupleraie**

Monsieur Aurélien DOMMANGET, Maire de la Commune de Clerques,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'environnement notamment l'article R428-1,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code de la route,

Considérant que la chasse doit avoir lieu uniquement sur le domaine forestier,

Considérant que le droit de suite est dangereux sur les voies ouvertes à la circulation,

Considérant les pouvoirs de police dont dispose Monsieur le Maire sur la prévention des atteintes et des risques, afin d'assurer le bon ordre, la sécurité, la tranquillité et la salubrité publique,

Considérant la nécessité de prendre toutes les mesures de sécurité pour permettre le bon déroulement de la chasse,

**ARRETE**

**Article 1** : A compter du 15 novembre 2021, et pour une durée illimitée, la chasse est interdite dans la Peupleraie.

**Article 2** : La signalisation réglementaire sera mise en place.

**Article 3** : Madame la Secrétaire de Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ardres, Madame FAUVET, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à Madame le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Saint-Omer.

Fait à Clerques, le 16 novembre 2021

Aurélien DOMMANGET,  
Maire

